

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021**

**Délibération**  
n°2021.10.233

**Bilan de la concertation,  
arrêt du projet de révision  
du Plan Local  
d'Urbanisme de Claix et  
création de Périmètres  
Délimités des Abords des  
Monuments Historiques  
sur la commune de Claix**

**LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30**, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 octobre 2021

**Secrétaire de Séance** : Minerve CALDERARI

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Monique CHIRON à Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Jean-Luc FOUCHIER à Alain RHODE, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Francis LAURENT à Brigitte BAPTISTE, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Jean-Philippe POUSSET à Catherine REVEL, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Valérie SCHERMANN à Gérard LEFEVRE, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE,

**Excusé(s)** : Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Karine FLEURANT-GASLONDE, Jean-Luc FOUCHIER, Fabienne GODICHAUD, Francis LAURENT, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Martine RIGONDEAUD, Valérie SCHERMANN, Roland VEAUX

URBANISME	Rapporteur : Monsieur YOU
<b>BILAN DE LA CONCERTATION, ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLAIX ET CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE CLAIX</b>	

## 1. BILAN DE LA CONCERTATION

La commune de Claix a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2015. Depuis cette date, la commune travaille avec tous les partenaires associés à l'élaboration de ce document communal stratégique pour les dix ans à venir.

Conformément aux articles L300-2 et L123-13 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription a également défini les objectifs de la révision du PLU et les modalités de la concertation avec la population, qui s'est déroulée tout au long de la procédure du PLU, jusqu'à son arrêt.

Les modalités de concertation étaient définies de la façon suivante :

- réalisation, au minimum, d'une réunion publique pour la présentation du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durable,
- mise à disposition au public des documents présentés,
- articles réguliers dans le bulletin municipal,
- mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants.

La commune de Claix a organisé 1 réunion publique, suivie de débats le 15 novembre 2017 : la réunion a permis de présenter les grandes lignes de la procédure d'élaboration du PLU et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Afin d'informer la population de la tenue de cette réunion publique, plusieurs outils ont été utilisés : affichage sur les panneaux d'information de la commune et information sur le site internet communal et celui de l'agglomération après sa prise de compétence. La presse a également participé au relais de cette information.

Un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de Claix dès la prescription de la révision du PLU, pour permettre au public de consigner ses remarques et ses demandes concernant cette procédure. Il est clos ce jour par les soins de l'autorité délibérative, à l'occasion du présent acte. Le registre de concertation ne contient aucune observation, il est complété par 11 courriers reçus en mairie et/ou à l'agglomération.

Les documents du projet de PLU étaient consultables en mairie au fur et à mesure de l'avancée des travaux, notamment le PADD. De plus, la population a été tenue informée des avancées des travaux via le bulletin communal.

Les élus communaux ont également reçu les administrés et les acteurs économiques qui souhaitent leur faire directement part de leurs projets ou demandes. Les élus ont ainsi pu expliquer les choix opérés et la procédure du PLU, et ont relayé ces demandes lors des réunions de travail, ce qui a permis d'ajuster le plan de zonage et le règlement, sans remise en cause de l'intérêt général du projet.

Cette concertation a donc permis à tous ceux qui le souhaitent de s'exprimer par différents canaux. Les sollicitations, remarques et demandes ont été analysées lors des différentes réunions de travail sur l'élaboration du PLU.

Le projet a été un temps interrompu avant les élections municipales et avec la crise sanitaire. La concertation a été relancée dans la dernière phase d'études.

A cette étape de la procédure, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est déclarée close.

## **2. ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le choix d'engager la révision du PLU visait à mettre en concordance le document avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Angoumois et les dernières avancées légales et réglementaires du Code de l'Urbanisme. La collectivité souhaitait également renouveler la réflexion sur les perspectives de développement du bourg :

- assurer une production diversifiée de logements et de formes urbaines économes en espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale ;
- favoriser une meilleure corrélation entre développement de l'urbanisation et transports collectifs, parallèlement au développement des liaisons douces ;
- accompagner et valoriser l'activité agricole et maraîchère périurbaine.

La projection de la consommation des sols par l'urbanisation à l'horizon 2030 a été fixée à 5,3 hectares de surfaces, pour une densité de 10 logements par hectare avec une estimation du nombre de logements à 75, dont 20 en densification urbaine.

À la suite de la transmission du Porter à Connaissance de l'État, les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés. Suite à la fusion des territoires, la procédure communale est poursuivie par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de planification. Le diagnostic du PLU, après concertation et en association avec les personnes publiques, a permis de faire émerger les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a été débattu en conseil communautaire le 15 septembre 2017. La dernière étape de la révision du PLU, relative au règlement graphique et écrit, comportant les secteurs d'aménagement soumis à des orientations d'aménagement et de programmation, a été réalisée jusqu'au mois de mai 2021. En outre, la procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Claix, il convient à présent d'arrêter le projet de PLU et de le soumettre aux consultations et à l'enquête publique, afin d'envisager son approbation dans les meilleurs délais.

## **3. PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Dans le cadre de la révision du PLU et en application de l'article L621-30-1 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des Monuments Historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, propose à la commune de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètre de protection du monument de l'église Saint-Christophe de Claix et de celui du dolmen de la Boucharderie sur le territoire communal, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'étude préalable de modification du périmètre menée par l'équipe en charge du PLU en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France aboutit à une proposition :

- Pour l'église Saint-Christophe :

Le choix a été de recentrer la servitude de protection sur les abords réels de l'église en tenant compte des covisibilités et des enjeux patrimoniaux. Les secteurs des « Chatelards » et des « Baudins du bourg » sont exclus du périmètre.

- Pour le dolmen de la Boucharderie :

L'importance du périmètre est surestimée au regard des enjeux perçus sur le terrain. En effet, le monument se situe sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe en milieu agricole. Il s'agit de recentrer le périmètre sur les pourtours immédiats du monument, correspondant à des parcelles agricoles ouvertes.

Vu les articles R.151-1 à R.151-55 et R.132-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L621-30 à L621-31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine,

Vu la délibération de la commune de Claix en date du 8 juillet 2015 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme, en précisant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 du conseil municipal de Claix demandant à GrandAngoulême la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et la délibération du conseil communautaire du 16 février 2017 y répondant favorablement ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 28 septembre 2017 au sein du conseil communautaire ;

Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération et l'annexe 1 correspondante et détaillant la concertation effectuée ;

Considérant que cette concertation a permis d'intégrer dans les documents constitutifs du PLU les préoccupations des habitants ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées, au titre de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant le projet de périmètre délimité des abords transmis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 septembre 2019, proposant sa création, dans le cadre de la révision du PLU, ayant depuis été modifié par le bureau d'études Urban Hymns pour aboutir à celui annexé à la délibération ;

**Je vous propose :**

**DE CONSTATER** que les modalités de concertation fixées par délibération du 8 juillet 2015 ont été respectées ;

**D'APPROUVER** le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de la révision du PLU de la commune de Claix ;

**DE CLORE** la phase de concertation ;

**D'ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claix ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document concernant cette procédure ;

**DE DECIDER** de donner un avis favorable à la création de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  20 octobre 2021	<b><u>Affiché le :</u></b>  21 octobre 2021

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

**ANNEXE 1 : bilan de la concertation**

**ANNEXE 2 : périmètres délimités des abords**